

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire en date du 14 novembre 2023,

Délibération enregistrée sous le numéro **340/2023/FVE**
Conseil d'Administration du 1^{er} décembre 2023 :

Sujet : Exonération des droits d'inscription pour les alternants en contrat de professionnalisation

Article 1 : Conformément à l'article L6325-2-1 du Code du travail, les alternants en contrat de professionnalisation sont exonérés du paiement des droits d'inscription nationaux du diplôme sur lequel ils sont inscrits. Les droits d'inscription seront facturés aux employeurs, les OPCO ne les finançant pas.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 26
Pour : 22
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 4

Fait à Limoges, le 1^{er} décembre 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 04 décembre 2023.

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*